

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 17 ET 18 MARS 2025**Point 4 de l'ordre du jour****Crédit additionnel pour l'assainissement de la Perrausa****1. Introduction**

Conformément aux exigences de la Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) et du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), les eaux polluées produites dans le périmètre des égouts publics doivent être déversées dans les égouts. L'article 15 du règlement cantonal sur les eaux du 21 juin 2011 précise : « *Les groupes de bâtiments isolés comptant au moins cinq bâtiments habités en permanence qui ne sont en principe pas distants entre eux de plus de 100 m doivent faire partie des périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts doivent être construits* ».

Le secteur de la Perrausa, situé hors zone à bâtir, est concerné par ces dispositions. Les eaux usées des habitations situées dans le quartier s'évacuent via des fosses septiques, tandis que les eaux claires s'infiltrent dans le terrain ou sont rejetées directement dans le ruisseau du Botsérin.

2. Contexte du projet

En décembre 2016, un crédit d'investissement de Fr. 1'100'000.00 a été accordé pour la réalisation d'un collecteur d'eaux usées sur la rive droite de la Trême, en direction du quartier des Agges.

Le montant estimé comprenait la réalisation du collecteur d'eaux usées pour le quartier de la Perrausa ainsi que les études nécessaires.



Figure 1 : Travaux projetés faisant l'objet du crédit d'investissement de décembre 2016

3. Réfection des infrastructures

3.1 Description des travaux

Les travaux ont été séparés en deux lots :

- Le premier tronçon, en bleu ci-dessous, a été réalisé en coordination avec le chantier du réaménagement de la rue des Agges en 2022.
- Le second tronçon, en rouge ci-dessous, est réalisé de manière indépendante et les travaux sont planifiés en 2025. La Ville de Bulle est dans l'attente de l'autorisation de construire.



Figure 2 : Les deux lots de l'assainissement de la Perrausa

Il s'avère que le quartier de la Perrausa est alimenté en eau potable via des sources privées. Le tracé du collecteur à réaliser passe à proximité de l'une d'entre elles et de nombreuses variantes ont dû être étudiées, afin de préserver la source et éviter son tarissement qui serait critique pour les habitants, ainsi que pour les exploitations agricoles avoisinantes. De nombreuses discussions ont eu lieu avec les propriétaires privés, ainsi que le Service de l'environnement pour trouver une solution optimale. Celles-ci ont engendré des prestations complémentaires nécessaires à l'établissement des différentes variantes.

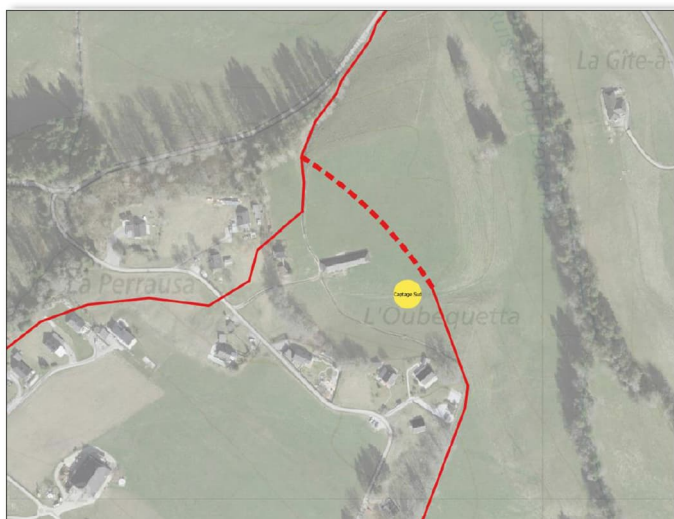


Figure : Variante retenue avec un tronçon en forage dirigé (en trait-tillés)

Lors de la mise à l'enquête, le projet a rencontré de nombreuses oppositions de la part des propriétaires privés par rapport à leur mise en séparatif. Les revendications des opposants ont nécessité l'analyse de l'ingénieur en charge du projet.

En définitive, la solution retenue consiste en la réalisation d'un forage dirigé en aval des sources qui est plus complexe que des travaux ordinaires de fouille prévus dans le crédit initial. Selon les experts, c'est la solution la plus sécuritaire vis-à-vis de la source. Celle-ci a également convaincu les propriétaires des sources.

Finalement, depuis 2016, les coûts de la construction, en particulier dans le domaine du génie civil, dans la région « Espace Mittelland », ont augmenté en moyenne de 16.5 %, selon l'indice suisse des prix de la construction publié par l'OFS. Le crédit additionnel équivaut à l'augmentation liée à l'indice précité et aux 10 % de marge fixés par le règlement des finances, ainsi que les complexités rencontrées tant au niveau des procédures que de la présence de sources privées.

4. Crédit demandé

Le montant a été calculé sur la base de l'offre de l'entreprise adjudicatrice des travaux.

Aménagement des infrastructures HT (TVA récupérée)	Fr.	345'800.00
--	-----	------------

Crédit demandé, arrondi à	Fr.	<u>350'000.00</u>
----------------------------------	------------	--------------------------

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit additionnel de Fr. 350'000.00 pour l'assainissement de la Perrausa.

<u>Financement :</u>	Par emprunt de Fr. 350'000.00 auprès d'un organisme financier
-----------------------------	---

<u>Amortissement :</u>	1.25% par année, dès 2026
-------------------------------	---------------------------

<u>Intérêts :</u>	2 % par année (taux indicatif)
--------------------------	--------------------------------

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Jacques Morand

Le Secrétaire général

Raoul Girard